

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes : POUR	26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Carine SARRIQUET à Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY à Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER à François MINART, Jean-Michel OMNES à Jean-Yves POUYES, Jean-René COLOMBIER à Nicolas ARANGOÏS, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Anthony DARRIGRAND à Frédéric DOMERCQ, Laurent SAINTE-CLUQUE à Éric SALLIER.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

Madame Evelyne RÉCAPET est désignée secrétaire de séance.

1. Mise à disposition des moyens municipaux dans le cadre des élections municipales de mars 2026

Monsieur le Maire rappelle que, d'une manière générale, les communes ne peuvent mettre des moyens humains ou matériels à la disposition des candidats dans le cadre de leur campagne électorale. Cependant, pour le juge administratif, la mise à disposition d'une salle constitue l'une des rares exceptions à cette interdiction, sous conditions :

- Les communes peuvent mettre valablement une salle à disposition des candidats à condition de strictement respecter un principe d'égalité de traitement entre chacun ;

- Côté tarification, l'égalité de traitement entre les candidats implique que la mise à disposition s'effectue selon les mêmes conditions financières pour chaque demandeur ;
- Les conditions de demande de mise à disposition doivent obéir à une seule et même procédure, quelle que soit le demandeur ;
- Il n'est pas nécessaire d'estimer le coût de la mise à disposition pour le candidat et de le réintégrer dans son compte de campagne, si la mise à disposition est gratuite.

Dès lors, Monsieur le Maire propose :

- de mettre à disposition gratuitement des candidats l'ensemble des salles de l'espace culturel ;
- de mettre à disposition gratuitement le matériel de vidéo-projection si nécessaire ;
- que la demande soit adressée en mairie, à l'attention de Monsieur le Maire, par courrier ou courriel (accueil@salies-de-bearn.fr), au minimum 15 jours avant la date souhaitée.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que l'article L.28 du Code Electoral permet à tout électeur, tout candidat, tout parti ou groupement politique de prendre communication et copie de la liste électorale. Le demandeur doit toutefois s'engager à ne pas en faire de copie à usage purement commercial. C'est pourquoi, la demande devra être faite par écrit et adressée à Monsieur le Maire, stipulant clairement un engagement du demandeur à n'en faire usage qu'à des fins de communication politique. A défaut, la demande sera refusée. Enfin, la commune possédant un véhicule de transport en commun urbain, Monsieur le Maire propose que ce véhicule soit mis à disposition des maisons de retraite de la commune les jours des scrutins, afin de faciliter l'accès aux bureaux de vote des personnes âgées à mobilité réduite.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ensemble de ces dispositions.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Evelyne RÉCAPET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 16 juillet 2025

Mise en ligne sur le site Internet le : 16 juillet 2025

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Carine SARRIQUET à Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY à Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER à François MINART, Jean-Michel OMNES à Jean-Yves POUYES, Jean-René COLOMBIER à Nicolas ARANGOÏS, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Anthony DARRIGRAND à Frédéric DOMERCQ, Laurent SAINTE-CLUQUE à Éric SALLIER.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

Madame Evelyne RÉCAPET est désignée secrétaire de séance.

2. Commissions municipales : remplacement de Madame Annick GENILLOUD

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Madame Annick GENILLOUD, Conseillère municipale démissionnaire, faisait partie des commissions suivantes :

- Commission Finances
- Commission Tourisme – Thermalisme – Communication – Casino
- Commission Education – Jeunesse – Sport.

Monsieur Anthony DARRIGRAND, nouveau Conseiller municipal sollicite l'autorisation de siéger au sein de ces trois commissions en remplacement de Madame Annick GENILLOUD.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la proposition de Monsieur Anthony DARRIGRAND pour siéger au sein de ces trois commissions.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur Anthony DARRIGRAND, Conseiller municipal,
- **PRÉCISE** que Monsieur Anthony DARRIGRAND, Conseiller municipal, siègera aux commissions suivantes :
 - o Commission Finances,
 - o Commission Tourisme – Thermalisme – Communication – Casino,
 - o Commission Education – Jeunesse – Sport.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Evelyne RÉCAPET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 16 juillet 2025

Mise en ligne sur le site Internet le : 16 juillet 2025

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 25
	CONTRE 01

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Carine SARRIQUET à Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY à Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER à François MINART, Jean-Michel OMNES à Jean-Yves POUYES, Jean-René COLOMBIER à Nicolas ARANGOÏS, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Anthony DARRIGRAND à Frédéric DOMERCQ, Laurent SAINTE-CLUQUE à Éric SALLIER.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

Madame Evelyne RÉCAPET est désignée secrétaire de séance.

3. Mise en œuvre de la procédure d'exécution d'office des travaux de remise en état de terrains

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, malgré des mises en demeure effectuées en application de l'article L.2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, des propriétaires de terrains refusent de remettre en état leurs terrains : végétation débordante sur le domaine public notamment.

Monsieur le Maire propose en conséquence de mettre en œuvre la procédure d'exécution d'office des travaux, aux frais des propriétaires, comme le prévoient les dispositions de ce même article. Il souhaite cependant recueillir l'avis du Conseil municipal et lui demande de l'autoriser à engager les dépenses

éventuellement nécessaires à cette procédure et à recouvrer les sommes correspondantes. Ces travaux pourraient être effectués en régie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision du Maire de recourir à la procédure d'exécution d'office des travaux de remise en état de terrains,
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à engager les dépenses ou à faire effectuer les travaux nécessaires et à recouvrer les sommes correspondantes.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Evelyne RÉCAPET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 16 juillet 2025

Mise en ligne sur le site Internet le : 16 juillet 2025

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Carine SARRIQUET à Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY à Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER à François MINART, Jean-Michel OMNES à Jean-Yves POUYES, Jean-René COLOMBIER à Nicolas ARANGOÏS, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Anthony DARRIGRAND à Frédéric DOMERCQ, Laurent SAINTE-CLUQUE à Éric SALLIER.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

Madame Evelyne RÉCAPET est désignée secrétaire de séance.

4. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent est actuellement employé à temps non complet dans le cadre d'un contrat à durée déterminée en qualité d'agent scolaire (surveillance temps méridien périscolaire) et d'agent d'entretien des locaux et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Compte tenu que le besoin de renforcer le service scolaire et les services techniques est devenu permanent, Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 11,65/35^{èmes}, rémunéré sur la base de l'indice brut 367 à compter du 1^{er} septembre 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 11,65/35^{èmes} à compter du 1^{er} septembre 2025, tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Evelyne RÉCAPET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 16 juillet 2025

Mise en ligne sur le site Internet le : 16 juillet 2025

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes : POUR	26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Carine SARRIQUET à Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY à Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER à François MINART, Jean-Michel OMNES à Jean-Yves POUYES, Jean-René COLOMBIER à Nicolas ARANGOÏS, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Anthony DARRIGRAND à Frédéric DOMERCQ, Laurent SAINTE-CLUQUE à Éric SALLIER.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

Madame Evelyne RÉCAPET est désignée secrétaire de séance.

5. Convention de mise à disposition de service mutualisé d'urbanisme – CCBG

Monsieur le Maire informe que, par délibérations du 13 novembre 2017 et du 11 juin 2021, le Conseil municipal a validé le principe d'un partenariat avec la Communauté de Communes du Béarn des Gaves pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce partenariat a fait l'objet d'une convention fixant les modalités de la participation financière de la Commune.

Le Conseil communautaire, en séance du 07 septembre 2023, a validé une nouvelle convention de mise à disposition du service mutualisé d'urbanisme, se substituant aux conventions précédentes.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Evelyn RÉCAPET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 16 juillet 2025

Mise en ligne sur le site Internet le : 16 juillet 2025

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Carine SARRIQUET à Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY à Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER à François MINART, Jean-Michel OMNES à Jean-Yves POUYES, Jean-René COLOMBIER à Nicolas ARANGOÏS, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Anthony DARRIGRAND à Frédéric DOMERCQ, Laurent SAINTE-CLUQUE à Éric SALLIER.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

Madame Evelyne RÉCAPET est désignée secrétaire de séance.

6. Convention d'adhésion à la centrale d'achats de la Fibre64

Monsieur le Maire expose que le rectorat n'assurera plus le financement des logiciels antivirus et de l'Espace Numérique de Travail (ENT) Aliénor destiné aux écoles primaires. Pour information, un ENT est une plateforme en ligne qui permet aux enseignants, élèves et parents de communiquer et de partager des ressources éducatives. Il facilite l'accès aux devoirs, aux leçons, aux notes et aux informations scolaires, tout en offrant des outils pour collaborer et apprendre de manière interactive.

La mesure prendra effet à compter de la fin de l'année scolaire 2024-2025. Cette décision unilatérale implique que les collectivités devront désormais assumer les coûts associés à ces services pour continuer à en disposer.

Face à cette situation, l'Association des Maires et la Fibre64 se sont rapprochées pour proposer une solution à moindre coût aux collectivités.

Par délibération en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte La Fibre64 a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

La Commune reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir. Une convention annexée à la présente permet à la Commune d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64, agissant en tant que Centrale d'achats.

Il s'agit pour La Fibre64 de répondre aux besoins de la collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services consistent notamment en :

- la fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats (accès à un contrat conclu ou à conclure), la Commune est, conformément à l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, la Commune demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont nous nous chargeons.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour la Commune de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

La Commune s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la Centrale d'achats et au(x)quel(s) elle a accès conformément à leurs stipulations.

Concernant les solutions antivirus, La Fibre64 financera intégralement ces outils dans le cadre de son dispositif "Bouclier Cyber64" pendant les trois prochaines années.

En ce qui concerne l'ENT Aliénor, remplacé par l'ENT Beneylu School, la centrale d'achats de la Fibre64 a négocié un tarif mutualisé à l'échelle régionale en partenariat avec d'autres opérateurs publics de service numérique. Pour les écoles ayant moins de 4 classes, le tarif par classe et pour 12 mois est de 36,30 euros hors taxes. Pour les écoles ayant 4 classes ou plus, un tarif plafonné par école et pour 12 mois a été négocié à 137,50 euros hors taxes. Cela représente une économie de 40% environ par rapport aux tarifs publics pratiqués par l'éditeur de l'ENT.

Pour l'école La Fontaine (> 4 classes), le tarif applicable serait celui de 137,50 € HT à condition que la Commune adhère à la centrale d'achats de la Fibre64. Le coût d'adhésion est de 200 € HT, dans la mesure où la Communauté de Communes du Béarn des Gaves adhère à la Fibre64.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la centrale d'achats de la Fibre64 afin de bénéficier des tarifs préférentiels proposés et sollicite l'autorisation de signer la convention jointe en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la centrale d'achats de la Fibre64. Cette adhésion d'un montant de 200 € HT est inscrite au budget de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Evelyne RÉCAPET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 16 juillet 2025

Mise en ligne sur le site Internet le : 16 juillet 2025

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Carine SARRIQUET à Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY à Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER à François MINART, Jean-Michel OMNES à Jean-Yves POUYES, Jean-René COLOMBIER à Nicolas ARANGOÏS, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Anthony DARRIGRAND à Frédéric DOMERCQ, Laurent SAINTE-CLUQUE à Éric SALLIER.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

Madame Evelyne RÉCAPET est désignée secrétaire de séance.

7. Attribution du marché de travaux – ancienne crèche place du Bignot

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une consultation sous forme de procédure adaptée avec possibilité de négociation avec les trois meilleurs soumissionnaires a été lancée le 11 février 2025 pour la réhabilitation de l'ancienne crèche en locaux associatifs – marché alloti en 12 lots.

La date de remise des offres était fixée au 11 mars 2025. Les critères d'appréciation des offres étaient répartis ainsi : 60% pour le prix de la prestation et 40% pour la valeur technique.

Après analyse des offres selon les critères fixés et négociation, Monsieur le Maire propose d'attribuer les lots du marché aux entreprises suivantes :

MAPA TX_2025-01 MARCHÉ DE TRAVAUX
REHABILITATION D UN BATIMENT EN LOCAUX ASSOCIATIFS
11 PLACE DU BIGNOT
64270 SALIES DE BEARN

Notification marché aux entreprises pour 12 lots			MONTANT ESTIMATIF	509 519,00 € HT	611 422,80 € TTC
lot n°	entreprises	adresses	montant HT	montant TTC	
01 – AMIANTE	SAS SNAA ACCHINI	Z I de Marmajou 65700 MAUBOURGUET	6 150,00	7 380,00	
02 – VRD RESEAUX	SAS ETCHART	75 chem chafouina 64120 ILHARRE	25 850,00	31 020,00	
03 – MACONNERIE /GO	SEE BORDATTO	ZI ru du pic d'ARLET 64400 OLORON	84 878,85	101 854,62	
04 – CHARPENTE METALLIQUE – SERRURERIE PSE	SAS TROISEL PYRENEES	route d'Arthez de Béarn 64170 LACQ	52 009,06 15 259,05	62 410,87 18 310,86	
05 – MENUISERIE ALUMINIUM	SAS LABASTERE	ZI Saint Etienne 64100 BAYONNE	42 000,00	50 400,00	
06 – PLATRERIE – FAUX- PLAFOND	DESPOUYS SARL	17 impasse des dunes 40700 HAGETMAU	33 802,39	40 562,86	
07 – MENUISERIE BOIS	EURL HAUTIN MENUISERIE	80 rue Larroumette 64270 SALIES DE BEARN	26 184,18	31 421,02	
08 – ELECTRICITE PSE	SAS SUDELEC	347 rue Denis Papin 40990 SAINT PAUL DE DAX	32 776,61 16 718,81	39 331,93 20 062,57	
09 – PLOMBERIE SANITAIRE CVC	SARL GC ENERGIE	150 ch. Lalitote ZI du Herre 64270 SALIES DE BEARN	56 961,86	68 354,23	
10 – REVETEMENT DE SOL	SAS ETANDEX	2 ZA de Pasquina 33780 BEYCHAC CAILLAU	33 700,00	40 440,00	
11 – PEINTURE	SARL DARRACQ peinture	55 Av des docteurs Foix 64270 SALIES DE BEARN	9 333,54	11 200,25	
12 – ITE	SAS FACADES SUD OUEST	53 ch des charbonniers ZA Labranere 40440 ONDRES	20 738,68	24 886,42	
TOTAL incluant la P S E (prestation supplémenaltre éventuelle)			456 363,03	547 635,63	
<i>Montant hors PSE</i>			<i>424 385,17</i>	<i>509 262,19</i>	
<i>Valeur PSE</i>			<i>31 977,86</i>	<i>38 373,43</i>	

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer les lots du marché de réhabilitation d'un bâtiment (ancienne crèche) en locaux associatifs aux entreprises ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce marché de travaux.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Evelyne RÉCAPET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 16 juillet 2025

Mise en ligne sur le site Internet le : 16 juillet 2025

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Carine SARRIQUET à Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY à Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER à François MINART, Jean-Michel OMNES à Jean-Yves POUYES, Jean-René COLOMBIER à Nicolas ARANGOÏS, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Anthony DARRIGRAND à Frédéric DOMERCQ, Laurent SAINTE-CLUQUE à Éric SALLIER.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

Madame Evelyne RÉCAPET est désignée secrétaire de séance.

8. Sites cinéraires – cimetières Saint-Martin et Saint-Vincent

Monsieur le Maire expose que la réglementation (article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales) impose que les communes de plus de 2 000 habitants disposent dans leur cimetière d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation, ledit site cinéraire devant comprendre un espace aménagé pour la dispersion des cendres (espace de dispersion couramment appelé « jardin du souvenir ») ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.

Il précise que la Commune s'est en tout point conformée à la réglementation puisqu'elle a implanté un columbarium et des cavurnes dans chacun des deux cimetières.

Le cimetière Saint Martin dispose d'un espace de dispersion des cendres et le cimetière Saint Vincent sera prochainement équipé du même équipement.

Monsieur le Maire précise :

- que le renouvellement des cases et des concessions devra être demandé au plus tard dans les deux ans qui suivent la date d'expiration,
- que le tarif appliqué pour le renouvellement sera celui en vigueur à la date d'expiration de la case ou de la concession,
- que les tarifs applicables aux deux cimetières sont fixés chaque année pour l'année suivante en séance du Conseil municipal,
- que la Commune reprendra les cases et les concessions à l'expiration du délai de deux ans calculé à compter de la date d'expiration de la case ou de la concession,
- que l'implantation de l'espace destiné à la dispersion des cendres est situé carré 13 n°86 dans le cimetière Saint-Martin et à côté du carré 10 dans le cimetière Saint-Vincent. Les plans sont joints en annexe.

Monsieur le Maire propose donc de formaliser tout ceci dans une délibération et régler l'usage de ces équipements.

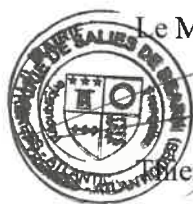
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de réglementer l'usage des sites cinéraires situés dans chacun des deux cimetières de la Commune - le cimetière Saint-Martin et le cimetière Saint-Vincent – dans les conditions exposées ci-dessus,
- **ACCEPTE** l'implantation de l'espace destiné à la dispersion des cendres telle que proposée ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Jerry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Evelyne RÉCAPET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 16 juillet 2025

Mise en ligne sur le site Internet le : 16 juillet 2025

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Carine SARRIQUET à Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY à Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER à François MINART, Jean-Michel OMNES à Jean-Yves POUYES, Jean-René COLOMBIER à Nicolas ARANGOÏS, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Anthony DARRIGRAND à Frédéric DOMERCQ, Laurent SAINTE-CLUQUE à Éric SALLIER.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

Madame Evelyne RÉCAPET est désignée secrétaire de séance.

09 . Décision modificative n°1 – Budget annexe Assainissement

Afin d'ajuster les crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ART/CHAP	LIBELLES	Dépenses	Recettes
023 (023)	Virement à la section d'investissement	- 3 000,00 €	
6226 (011)	Honoraires	14 000,00 €	
6588 (65)	Autres charges diverses de gestion	- 11 000,00 €	
		0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

ART/CHAP/OP	LIBELLES	Dépenses	Recettes
2188 (21) - 122	Autres	- 3 000,00 €	
021 (021)	Virement de la section de fonctionnement		- 3 000,00 €
		-3 000,00 €	-3 000,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

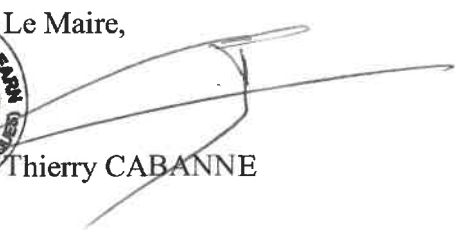
- **ADOpte** la décision modificative n° 1 pour le budget annexe de l'assainissement proposée ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

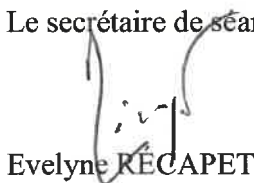
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,



Evelyn RECAPET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 16 juillet 2025

Mise en ligne sur le site Internet le : 16 juillet 2025

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	--
Nombre de votes :	POUR --

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Carine SARRIQUET à Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY à Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER à François MINART, Jean-Michel OMNES à Jean-Yves POUYES, Jean-René COLOMBIER à Nicolas ARANGOÏS, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Anthony DARRIGRAND à Frédéric DOMERCQ, Laurent SAINTE-CLUQUE à Éric SALLIER.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

Madame Evelyne RÉCAPET est désignée secrétaire de séance.

10. Rapport annuel du délégataire exercice 2023-2024 – SAS Casino

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire, la S.A.S Casino de Salies-de-Béarn, produit chaque année à la commune un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est présenté au Conseil municipal qui en prend acte.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023-2024 du délégataire SAS Casino.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Maire,
Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,


Evelyne RÉCAPET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 16 juillet 2025

Mise en ligne sur le site Internet le : 16 juillet 2025